



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1707

Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Lyon - Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay, pour l'organisation d'un concert à l'Auditorium le 22 décembre 2015

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINE), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAIN (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1707 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE COPRODUCTION ENTRE LA VILLE DE LYON - AUDITORIUM-ORCHESTRE NATIONAL DE LYON ET L'ASSOCIATION ART ET MUSIQUE D'AMBRONAY, GESTIONNAIRE DU CENTRE CULTUREL DE RENCONTRE D'AMBRONAY, POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT A L'AUDITORIUM LE 22 DECEMBRE 2015 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 27 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Avec 200 000 spectateurs et plus de 200 ouvertures au public par an, l'Auditorium-orchestre national de Lyon a développé une programmation artistique d'excellence dans divers domaines de production et de diffusion musicale.

Il s'associe régulièrement à d'autres institutions pour favoriser une diffusion de la musique la plus large et diversifiée possible.

L'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay est une association qui, à partir de la tradition reconnue de son Festival de musique ancienne, déploie une palette d'activités tournées autour de la musique ancienne et du spectacle vivant, ainsi que du thème de labellisation «musique et sacré» et territoires.

Le partenariat entre l'Auditorium-Orchestre national de Lyon et le Festival d'Ambronay / Centre culturel de rencontre d'Ambronay existe depuis quelques années.

L'orchestre national de Lyon a récemment participé au festival d'Ambronay le 30 septembre 2015 pour le concert Te Deum /Poème Philharmonique et les œuvres de Lully et de Charpentier donné à l'Auditorium.

A l'occasion de la saison 2015-2016, l'Auditorium-Orchestre national de Lyon propose de poursuivre le partenariat avec l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay au travers de la coproduction d'un concert de musique baroque qui aura lieu le 22 décembre prochain à l'Auditorium de Lyon intitulé « Bach Cantates de Noël ».

Cette coproduction permet au public de l'Auditorium - Orchestre national de Lyon de poursuivre sa découverte de la musique baroque en s'appuyant sur l'expertise artistique de l'Association Art et Musique d'Ambronay.

Le programme de ce concert est le suivant :

- Bach, cantates de Noël ;
- Johann Sebastian Bach Cantate BWV 62, «Nunkomm der HeidenHeiland» ;

- Johann Sebastian Bach Cantate BWV 91, «Gelobetseist du, Jesu Christ» ;
- Johann Sebastian Bach Cantate BWV 40, «Dazuisterschienen der SohnGottes» ;
- Johann Sebastian Bach Cantate BWV 63, «Christen ätzetdiesen Tag».

La composition de l'orchestre et du chœur baroque invités est la suivante :

- Chœur et Orchestre du Collegium Vocale de Gand ;
- Philippe Herreweghe, direction ;
- Dorothee Miels, soprano ;
- Damien Guillon, contreténor ;
- Thomas Hobbs, ténor ;
- Peter Kooij, basse.

La convention, jointe au rapport, présente les différentes modalités de cette coproduction et indique les dépenses et les recettes que chacun des partenaires prendra à sa charge.

L'Auditorium-Orchestre national de Lyon s'engage à prendre à sa charge la totalité des dépenses liées à la production et l'organisation de ce concert : coût du contrat de cession du chœur et de l'orchestre de musique baroque, les frais d'hébergement des artistes ainsi que la location, le transport et l'accord d'un orgue positif pour un montant total maximum de 36 500 € HT. Il refacturera 50 % de ces dépenses, soit 18 250 € HT, à l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay.

La répartition de ces dépenses sera effectuée de façon équitable entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif.

Les recettes de billetterie seront partagées de façon égale entre les cocontractants sur la base d'un état liquidatif précis des recettes de billetterie.

Vu ladite convention ;

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

### **DELIBERE**

1- La convention de coproduction susvisée, établie entre la Ville de Lyon / Auditorium-Orchestre national de Lyon et l'Association Art et Musique d'Ambronay, gestionnaire du Centre culturel de rencontre d'Ambronay est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3- Les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 du budget annexe 07.

4- Les recettes correspondantes seront prévues au chapitre 70.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN